



VILLE DES NOËS PRÈS TROYES

ETUDE DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

OBSERVATIONS

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

DECISION DE LA COMMISSION

- attribution de la bourse municipale pour des études poursuivies à Troyes ou dans le Département
- attribution de la bourse municipale pour des études poursuivies à l'extérieur du Département
- refus d'attribution de la bourse municipale pour les raisons suivantes :

---

---

---

---

---

---

Date .... janvier 2019

NOTIFIE A L'INTERESSE

Le ..... janvier 2019

DOSSIER DE DEMANDE  
DE BOURSE MUNICIPALE  
UNIVERSITAIRE

Année scolaire 2018/2019

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

10420 LES NOES PRES TROYES

Téléphone fixe\* \_\_\_\_\_ Téléphone mobile\* \_\_\_\_\_

\* au moins l'un des deux

e-mail \_\_\_\_\_ (éventuellement)

Nom de l'établissement \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

Classe fréquentée l'année précédente \_\_\_\_\_

**Réservé à l'Administration**

Dossier déposé en Mairie le : \_\_\_\_\_

1<sup>ère</sup> demande

renouvellement

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etudiant demeurant aux Noës près Troyes, chez sa famille, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Famille non imposable à l'impôt sur le revenu
- Etudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur dans l'agglomération ou hors Département
- Etudiant non redoublant
- Etudiant n'ayant pas changé de cursus plus de deux fois
- Etudiant âgé de 26 ans maximum, au 1<sup>er</sup> septembre 2018

## DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

La date limite du dépôt est fixée au 14 décembre 2018

## MONTANT DE LA BOURSE

Un crédit global, pour l'attribution des bourses d'études 2018/2019, sera voté par le Conseil Municipal en novembre 2018.

**Le montant des deux types de bourses (locale ou extérieure) sera décidé en janvier 2019, en fonction du nombre de demandes jugées recevables** (pour information, en 2017/2018 : 325 € pour les étudiants extérieurs et 185 € pour les étudiants locaux).

La bourse municipale d'études peut se cumuler avec une bourse nationale ou une allocation départementale.

## EXAMEN DES DOSSIERS

La commission se réunira, examinera l'ensemble des dossiers et attribuera les bourses en janvier. Cette commission est composée du Maire, des Présidents, plus un membre des commissions des : Finances, des Affaires Scolaires et de l'Action Sociale.

Chaque étudiant sera ensuite destinataire d'un courrier l'informant de la décision de cette commission.

Le Maire,  
Jean-Pierre ABEL

## PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU PRESENT DOSSIER

(tout dossier incomplet ne sera pas examiné)

- Lettre justifiant la demande, adressée à Monsieur le Maire de la ville des Noës près Troyes
- Certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours
- Certificat de scolarité au titre de l'année précédant la demande ou, à défaut, toute autre pièce justifiant des études suivies
- Dernier avis d'imposition des parents
- Dernier avis d'imposition du demandeur ou, à défaut, un certificat sur l'honneur attestant qu'il n'exerce aucune activité salariée et ne perçoit aucun revenu
- Justificatifs de domicile des parents : dernière taxe d'habitation ou foncière + dernière quittance de loyer ou facture de fournisseur d'énergie ou de téléphonie
- Une copie de la carte d'identité, du titre de séjour ou du livret de famille
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- Un avis d'attribution de bourse nationale ou départementale, si l'étudiant en est bénéficiaire
- Toutes pièces justificatives des frais occasionnés par les études (logement, transport, etc.)
- Tout changement récent de situation (familial, financier, etc.)

(avant le 14 décembre obligatoirement)

**Une question ?**

**Besoin d'aide ?**

**Céline DANIELEWSKI au 03 25 74 40 35**  
**ou [celine.danielewski@lesnoes.com](mailto:celine.danielewski@lesnoes.com)**